

Violences post-électorales/Procès Bertrand Zibi Abeghe et consorts

Nouveau rendez-vous le 9 juin prochain

JNE
Libreville/Gabon

ENCORE un renvoi. Toujours pour vice de forme. Le procès intenté contre Bertrand Zibi Abeghe et ses deux coaccusés (Arnold Zang Obame et Thierry Guy Mouanga Mayombo) ne s'est pas tenu hier, comme prévu, au Palais de justice de Libreville.

En effet, alors que le président du tribunal de première instance de Libreville, Fulgence Ongama, s'appretait à ouvrir les débats à charge et à décharge pour la manifestation de la vérité, le conseil de la défense a soulevé des exceptions de nullité de procédure. Il a invoqué l'instruction du dossier, notamment l'information judiciaire entachée d'irrégularités. Estimant donc que les droits de son client ont été bafoués, la défense a conclu que les actes de procédures y relatifs ne sont pas valables.

Ces exceptions préjudicielles constituant un obstacle temporaire à la poursuite du procès, la juridiction de droit commun a mis l'affaire en délibéré pour le 19 juin prochain. Ce jour-là, le tribunal va trancher entre deux hypothèses. Soit, il fait droit aux exceptions de nullité soulevées, c'est-à-dire qu'il



Bertrand Zibi Abeghe (C) et ses coaccusés à la barre.



Le procureur de la République lors de ses réquisitions.

annule la procédure. Soit alors il rejette lesdites exceptions de nullité et une nouvelle date sera fixée pour statuer sur le fond de l'affaire. Dans les deux cas, la partie contrariée par la décision qui sera prise par le juge aura la possibilité de faire appel.

EXCEPTIONS. " Un confrère de la défense (Me Moubembe, NDLR) a soulevé une exception préjudicielle. Le tribunal a estimé qu'il fallait mettre l'affaire en délibéré, le temps pour lui d'examiner en profondeur l'ensemble des exceptions soulevées, l'ensemble des points de droit qui ont été soulevés au moment où cette exception a été traduite par la défense. Le tribunal est souverain. Nous sommes obligés d'attendre le 19 juin pour plaider le fond", a déclaré Me Martial Dibangoyi Loundou,



Le président du tribunal, Fulgence Ongama (C), s'adressant aux parties en conflit.

l'un des cinq avocats de Bertrand Zibi Abeghe.

" Les exceptions de nullité soulevées par la défense ne peuvent pas résister à la rigueur de la loi, car la procédure a été scrupuleusement respectée. La démonstration a été faite par le Ministère public et moi-même que les disposi-

tions de l'article 98 du Code de procédure pénale ont été scrupuleusement respectées. Les exceptions ont été soulevées, elles obligent le tribunal à renvoyer l'audience pour le prononcé de sa décision. On a toujours accusé, à tort, mon client de faire en sorte que les prévenus soient maintenus

en détention préventive au-delà de la durée légale. Vous voyez bien que ce n'est pas le cas. Le procès ne fait que traîner en longueur, parce que les prévenus et leurs avocats ont soulevé des exceptions de nullité de la procédure", a déclaré, pour sa part, Me Bongho Mavoungou, avocat de l'État gabonais.

DÉLITS. Lors de l'audience du 9 mai dernier, le procès avait été renvoyé au 22 mai, à cause du non-respect des règles de procédure - la partie civile n'avait pas été notifiée régulièrement par le Ministère public -.

Bertrand Zibi Abeghe, Arnold Zang Obame et Thierry Guy Mouanga Mayombo sont sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville depuis, respectivement, le 13 septembre 2016 et

le 29 septembre 2017. L'ex-député du 2e siège de Minvoul est accusé de détention illégale d'arme à feu (infraction prévue et punie par l'article 91 de la loi 15/82), d'instigation aux violences ou manœuvre de nature à provoquer des troubles ou manifestations contre l'autorité de l'État (infraction prévue et punie par l'article 74 du Code pénal), d'instigation aux violences et voies de fait et de non-assistance à personne en danger.

Arnold Zang Obame, pour sa part, est accusé de détention illégale d'arme à feu (infraction prévue et punie par l'article 91 de la loi 15/82) et d'usurpation de titre ou de fonction (article 165 du Code pénal).

Quant à Thierry Guy Mouanga Mayombo, il est poursuivi pour coups et blessures volontaires aggravés (infraction prévue et punie par les articles 230 et 233 du Code pénal) et pour séquestration arbitraire (infraction prévue et punie par l'article 250 du Code pénal).

Les faits dont ils sont accusés d'avoir commis remontent aux violences postélectorales courant 2016. Les trois suspects sont défendus par un pool de cinq avocats, à savoir : Manguisset, Ebong Fadi, Moutendi Mayila, Dibangoyi Loundou et Jean-Paul Moubembe.

Tentative de viol à Kango

Il rêvait d'être le premier homme de sa fille !

SCOM
Libreville/Gabon

LES éléments de la brigade de gendarmerie de Kango-centre ont interpellé dernièrement un compatriote répondant au nom de Jean-Marie Obiang. Ce dernier est soupçonné d'avoir tenté d'assouvir sa libido sur sa propre fille, la nommée M.E.O., 18 ans. D'où il a été déféré pour tentative de viol, le vendredi 17 mai dernier, devant le parquet de Libreville. A la suite, un juge d'instruction l'a placé sous

mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Gros-Bouquet.

D'après une source policière proche de l'affaire, les parents de l'adolescente vivent séparés depuis quelque temps. Après cette séparation d'avec sa compagne, Jean-Marie Obiang décide d'assurer la garde de sa fille, aux fins de la scolariser dans un établissement de Kango, où elle le rejoint. Mais au lieu d'agrandir son espace de vie, du fait de l'arrivée de son enfant, le père opte plutôt pour la location d'une chambre à coucher. D'autant qu'il passe, par ailleurs, régulièrement des nuits chez sa petite amie,



Jean-Marie Obiang médite en ce moment sur ses envies perverses à Gros-Bouquet.

au quartier Nianam. Mais M.E.O. ne va tarder à constater que son génie-

teur commence à rentrer à des heures indues de la

nuit. Pire, sieur Obiang qui dormait à même le sol au début, manifeste petit à petit l'envie de s'allonger sur le même lit que sa fille. Puis, arrive la nuit fatidique ! Le père passe la vitesse supérieure, en faisant des propositions indécentes à son enfant. De fait, le quadragénaire aurait fait savoir à cette dernière son vœu ardent d'être le premier homme à avoir des rapports sexuels avec elle.

La petite M.E.O. en sera si choquée qu'elle prend la fuite, pour trouver refuge chez les voisins. En regagnant le petit logement, à l'aube, Jean-Marie Obiang

aurait ensuite sommé la jeune fille de garder le silence. Notamment de ne faire aucune révélation à sa mère.

Manque de pot, cette dernière finit par être informée. Les gendarmes de la brigade de Kango-centre sont saisis et le père présumé indélicat neutralisé.

" Au moment de son audition au poste, le mis en cause a confié, qu'il a agi sous l'emprise de l'alcool", raconte un Officier de police judiciaire (OPJ). Les enquêteurs avaient en leur possession assez d'éléments à charge pour le présenter devant la justice.

Les faits d'ici

Il rate un virage et finit sa course dans un lac

UN véhicule de type Hyundai Tucson a terminé sa course dans un lac, après que son conducteur a raté un virage. L'accident s'est produit il y a quelques jours au Fromager, dans le 6e arrondissement de Libreville. Selon des témoins ayant assisté à la scène, le chauffeur roulait trop vite, dans le sens Perchoir/Rond-

point de Nzeng-Ayong. Parvenu à un tournant, il a basculé sur le bas-côté de la chaussée, puis a fini sa course folle dans un lac. L'homme, qui se trouvait seul à bord de son automobile, s'en est tiré avec quelques hématomes sur le corps.

Le braqueur d'une lycéenne arrêté par la DGR

UNE élève du lycée national Léon-Mba a été victime d'un braquage au sein de son éta-

blissement, alors qu'elle venait de terminer ses épreuves sportives du Bac blanc. Le voleur, apprend-on, serait un délinquant, parmi les nombreux jeunes oisifs du Camp de boy - un quartier avoisinant le lycée - qui, selon certaines indiscretions, viennent se droguer au stade du lycée. À ce qu'il semble, l'agresseur a suivi sa victime discrètement, avant de lui arracher tous ses effets

et prendre la fuite. Pas pour longtemps. Vendredi dernier, il a été rattrapé par les éléments de la Direction générale des recherches (DGR).

Un jeune sauvé in extremis d'une noyade à la plage

UN jeune homme a failli périr dimanche dernier par noyade, à la plage du lycée national Léon-Mba, pendant qu'il se baignait en compagnie de ses camarades. La jeune victime,

croit savoir un témoin, ne savait visiblement pas nager. Mais elle a quand même suivi ses camarades dans l'eau. Sans s'en rendre compte, le garçon se serait laissé entraîner au large par les vagues. Jusqu'à perdre pied. Ce sont ses mouvements désespérés pour sortir de l'eau qui ont attiré l'attention d'autres baigneurs. Ceux-ci sont intervenus pour le tirer du pétrin.